



TEXTE ADOPTÉ n° 364
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

11 décembre 2019

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord-cadre relatif à la coopération en matière de **sécurité sanitaire** entre le Gouvernement de la République française et la **Principauté de Monaco** et de l'accord relatif à la coopération en matière de **transfusion sanguine** entre le Gouvernement de la République française et la **Principauté de Monaco**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **340, 503, 504** et T.A. **102** (2018-2019).

Assemblée nationale : **1976** et **2375**.

Article 1^{er}

Est autorisée l'approbation de l'accord-cadre relatif à la coopération en matière de sécurité sanitaire entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco, signé à Paris le 13 juillet 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord relatif à la coopération en matière de transfusion sanguine entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco, signé à Paris le 13 juillet 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1976.



ISSN 1240 - 8468